



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3994

24 avril 1958

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 24 AVRIL 1958, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT DE L'INDE AUPRES DES NATIONS UNIES

D'ordre du Gouvernement de l'Inde, j'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 28 mars 1958, que le représentant du Pakistan a adressée au Président du Conseil de sécurité au sujet de certaines dispositions d'ordre administratif et financier prises concernant l'Etat de Jammu et Cachemire, et qui a été publiée dans le document S/3981 du Conseil de sécurité, et de déclarer que le Gouvernement indien est surpris de voir le Gouvernement pakistanais s'efforcer une fois de plus d'induire le Conseil de sécurité en erreur.

2. L'Etat de Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Union indienne depuis le 26 octobre 1947, date à laquelle il a accédé à l'Inde. L'accession a eu lieu conformément à la procédure prévue par une loi du Parlement britannique, le Government of India Act de 1935, amendé en 1947, qui a fixé la procédure à suivre par les gouvernements intéressés, c'est-à-dire, le Gouvernement du Royaume-Uni, celui de l'Inde et celui du Pakistan. C'est sur le principe que l'Etat de Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Union indienne que reposent la plainte portée par l'Inde devant le Conseil de sécurité et les résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949, ainsi que les assurances données par la Commission au Premier Ministre de l'Inde au nom du Conseil de sécurité. Le Gouvernement pakistanais sait parfaitement en outre que le Gouvernement indien n'a pas accepté les résolutions du Conseil de sécurité en date du 30 mars 1951 et du 24 janvier 1957, que le représentant du Pakistan a citées dans sa lettre et que le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais ont tous les deux accepté la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948 et qu'ils sont engagés par les deux résolutions que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a adoptées les 13 août 1948 et 5 janvier 1949.

/...

3. Le Gouvernement indien n'a violé aucune résolution du Conseil de sécurité acceptée par lui ni n'a répudié aucun de ses engagements internationaux. Le Gouvernement pakistanais a, au contraire, pendant les dix dernières années, agi en violation de la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948 qu'il avait acceptée, et il a manqué aux obligations que lui imposent les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949. Il a intensifié son agression sur le territoire de l'Union indienne qu'il continue d'occuper illégalement, et il a commis une nouvelle agression en encourageant la subversion et en accomplissant de nombreux actes de sabotage sur le territoire de l'Union indienne.

4. Le Gouvernement indien proteste énergiquement contre l'exposé sciemment erroné que le Gouvernement pakistanais a fait des mesures normales prises pour assurer l'efficacité des services administratifs et un contrôle approprié de la vérification des comptes dans l'administration des gouvernements des Etats de l'Union indienne. En cherchant à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Union indienne, le Gouvernement du Pakistan s'efforce évidemment de dissimuler ses violations continuelles des résolutions du Conseil de sécurité et de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et d'embrouiller les questions fondamentales de la situation du Cachemire.

5. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette communication à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

6. Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès des Nations Unies, Ambassadeur
extraordinaire et plénipotentiaire,

Signé : Arthur S. Lall